



Règlement du Rallye Promenade
De la Côte d'Amour à la Côte de Jade
PORNIC (Plage de Portmain) – LA BAULE (Aérodrome)
14 Avril 2024

ARTICLE 1 : GENERALITES

La Délégation Territoriale Loire Atlantique de l'Automobile Club de l'Ouest (ACO DT 44) organise une promenade automobile le 14 Avril 2024.

Cette manifestation a fait l'objet d'une déclaration auprès des autorités préfectorales dans la base Manifestation Sportive.fr.

Article 2 : RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION

L'ACO DT 44 ;

Président : Emmanuel DANAIS (06 86 55 06 51)

Correspondants : Philippe DESALLE (06 24 24 25 06)

Article 3 : DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Promenade automobile, départ du parking de la plage du Portmain à Pornic à 9h30, arrivée au parking de l'aérodrome de La Baule vers 17h. Elle se déroulera sur route ouverte, dans le respect du Code de la Route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains et ne donnera lieu à aucun classement.

Un déjeuner est prévu au Domaine de La Bretesche.

Les véhicules seront ensuite exposés statiquement au point d'arrivée.

Véhicules acceptés : tout véhicule à moteur à 4 roues de collection et/ou de prestige (en bon état de présentation et de fonctionnement).

Nombre maximum : 46 (+ 4 pour l'organisation)

Article 4 : INSCRIPTIONS

Elles sont reçues dès maintenant et ce jusqu'au 31 Mars 2024.

Le montant de la participation aux frais est fixé à 135 euros par véhicule. Le tarif est de 120 euros pour les membres ACO à jour de leur cotisation le jour de la manifestation.

La participation comprend :

- la plaque de l'événement, qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule sans cacher, même partiellement, sa plaque d'immatriculation ;
- l'itinéraire (roadbook) ;
- le déjeuner au Domaine de La Bretesche pour 1 personne ;

Chaque passager supplémentaire engendra un supplément de 75 euros (maximum 4 personnes par voiture).

Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement via la plateforme weezevents.

Les sommes versées restent acquises à l'organisateur, sauf en cas d'annulation par celui-ci.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire ;
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site ;
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant subvenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

ARTICLE 6 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Le participant circule aux risques et périls de la circulation, et devra s'y soumettre. Aucune assistance n'est prévue de la part des organisateurs. En cas de panne sur le parcours, l'intervention pour dépannage reste à la charge du participant.

Un véhicule organisateur ouvrira la promenade, un autre la fermera.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Le participant et ses passagers autorisent la captation de leur image et de celle de leur véhicule et l'utilisation qui en sera faite par l'ACO.

ARTICLE 8 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme ayant pris connaissance du présent règlement et l'accepter. Il doit se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 9 : EXCLUSION

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en cas de :

- Conduite dangereuse, non-respect du Code de la Route ;
- Comportement inamical envers les organisateurs, ou les autres participants.

Nantes, le
Le Président de l'ACO DT 44
Emmanuel DANAIS

